



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Côte-d'Or



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

# EQUIPEMENTS SPORTIFS

## EQUIPEMENTS **STRUCTURANTS** **ET MATÉRIELS LOURDS**

Crédits régionaux  
**2024**



## Types d'équipements éligibles

---

- **Les salles multisports et gymnases** dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale
- **Les équipements sportifs spécialisés** destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.)
- **Les piscines** : tous gabarits de bassins de natation *sauf bassins mobiles ou flottants éligibles exclusivement au titre du Plan 5000 terrains de sport*, les bassins extérieurs si ouverts plus de 9 mois par an et sous condition d'une pratique sportive.
- **Les matériels lourds spécifiques** destinés à la pratique sportive fédérale.
- **Les salles autonomes connectées.**

## Nature des travaux éligibles

---

- La **construction** d'équipements sportifs structurants
- La **rénovation** lourde et structurante
- **L'aménagement des équipements sportifs scolaires** structurants afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire : création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaires, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du sport en entreprise.
- L'**acquisition** de bassins mobiles ou flottants en milieu naturel.
- L'**acquisition** de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

## Territoires éligibles

---

- **Urbain** : les quartiers de la politique de la ville (**QPV**) ou leurs environs immédiats
- **Rural** : dans les zones de revitalisation rurale (**ZRR**), dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un **CRTE qualifié de rural** ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

*Seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en sous-équipement seront éligibles. Dans la note d'opportunité merci de justifier la carence en équipements de même type.*

**Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €**

**Apport minimal du porteur de projet : 20 % du coût total de l'opération**

les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

**Taux maximal de subventionnement : 20 % du montant subventionnable**

## Priorités

---

- Les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine
- Les projets faisant l'objet de démarches écoresponsables, dont la sobriété énergétique
- Les projets de piscine portés par des structures intercommunales
- Les projets de piscine intégrant un bassin d'apprentissage de la natation
- Les terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables dont la nature devra être précisée
- Les projets d'aménagement des équipements sportifs des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 ».
- Les projets de rénovations d'équipements structurants

## Engagements du porteur de projet sur l'utilisation de l'équipement

---

- Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux associations sportives.
- Pour les piscines : les porteurs de projet d'équipements devront s'engager à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales visant à l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de fonctionnement de l'Agence.

## Etat d'avancement des projets

---

Seuls peuvent être présentés les projets :

- n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution avant l'obtention de l'accusé de réception des services instructeurs de dossier éligible, conforme et complet.
- à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) pour les travaux de rénovation/construction.

**Dépôt du dossier de demande de subvention  
auprès du SDJES de Côte-d'Or**

**Fichier Excel comprenant la liste des pièces à fournir.**

*Dépôt auprès du SDJES 21 d'un dossier en **version numérique sur la plateforme Infrasport.***

**Date limite de dépôt des dossiers**

**24 mai 2024**

**Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet par la DRAJES dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible et conforme.**

Ce document permet de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

# Contacts en Côte d'Or

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

---



**ROBLIN Noémie**

**Conseillère sport**  
**06.25.36.41.71**  
[noemie.roblin@ac-dijon.fr](mailto:noemie.roblin@ac-dijon.fr)



**DUCOURNAU Coralie**

**Secrétaire administrative**  
**03.45.62.75.18**  
[coralie.ducournau@ac-dijon.fr](mailto:coralie.ducournau@ac-dijon.fr)

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale**

---

**Service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports**

*2G Rue du Général Delaborde  
BP 87428  
21074 Dijon Cedex*

**Téléchargez moi**

